

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

RUBRIQUE 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|-------------------------|--|
| Nom | ATONIK |
| Autres noms commerciaux | ASAHI SL, IKASU, ARY-0469-01, JAPONIK |
| Description du mélange | Solution aqueuse de substances organiques. |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | Produit phytosanitaire. Régulateur de croissance des plantes. Usage professionnel. |
| Utilisations déconseillées | Il est recommandé de n'utiliser ce produit que pour l'usage prévu. Toute autre utilisation peut exposer l'utilisateur à des risques imprévus. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Asahi Chemical Europe s.r.o.
Lužná 716/2
160 00 Praha 6 - Vokovice
République tchèque
Tél: +420 212 244 322
Adresse du responsable de la fiche de données de sécurité: ondrej.dvorak@asahichem.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Les détails sur les premiers secours peuvent également être consultés:
Numéro d'urgence 24h/24: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (numéro vert).

RUBRIQUE 2 - Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange **n'est pas classé comme dangereux** selon le règlement 1272/2008/CE.

Classification selon 1272/2008/CE non classé

Texte complet des classifications et des phrases H: voir section 16.

Les effets physico-chimiques, sur la santé humaine et environnementaux les plus importants

Suivez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

| | |
|--|--|
| <i>pictogramme(s) de danger</i> | aucun |
| <i>mention(s) d'avertissement</i> | aucun |
| <i>ingrédients du mélange à mentionner sur l'étiquette</i> | aucun |
| <i>mention(s) de danger</i> | aucun |
| <i>conseil(s) de prudence</i> | P102 - Tenir hors de portée des enfants. P261 - Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

informations supplémentaires sur l'étiquette

produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

2.3 Autres dangers

A la date de publication de la fiche de données de sécurité, le mélange ne contient pas: de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens, de substances répondant aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH, de substances inscrites sur la liste candidate de l'annexe XIV de REACH (c'est-à-dire la liste SVHC).

RUBRIQUE 3 - Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

3.2.1 Composants du mélanges classés comme dangereux

| Nom de la composante | Numero CAS Numero CE Numero d'index | Numero d'enregistrement | Taux % mass. | Classification selon 1272/2008/CE |
|---------------------------------------|---|----------------------------|-----------------|--|
| p-nitrophénolate de sodium; p-NP | 824-78-2 212-536-4 non listé | non enregistré* | 0,3 | Expl. 1.3; H203 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411 |
| o-nitrophénolate de sodium; o-NP | 824-39-5 212-527-5 non listé | non enregistré* | 0,2 | Expl. 1.3; H203 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411 |
| 5-nitroguaiacolate de sodium; 5-NG | 67233-85-6 614-038-6 non listé | non enregistré* | 0,1 | Expl. 1.3; H203 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 |

* Les substances actives et les coformulants utilisés dans les produits phytopharmaceutiques sont considérés comme enregistrés au titre de l'article 15, paragraphe 1 du règlement REACH.

RUBRIQUE 4 - Premiers secours

Dans tous les cas, maintenir la victime au repos physique et mental et au chaud. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Veillez à votre sécurité personnelle pendant les opérations de sauvetage. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

En cas d'inhalation

Cesser immédiatement l'exposition. Transporter la personne secourue à l'air libre (attention aux vêtements contaminés) et la maintenir dans une position facilitant sa respiration. Protéger la personne secourue du froid. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

Au contact de la peau

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Avant ou pendant le lavage, retirer bagues, montres, bracelets, etc., s'ils sont en contact avec la peau et si cela est facile à faire. Laver la zone affectée pendant au moins 15 minutes à grande eau courante propre, tiède si possible, et au savon. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants. Ne jamais procéder à une neutralisation. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

Au contact de l'oeil

Protéger l'œil non affecté. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante propre, si possible tiède et douce. Ouvrir les paupières (éventuellement de force). Retirer les lentilles de contact si la personne concernée en porte et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, du coin interne vers le coin externe de l'œil. Ne jamais procéder à une neutralisation. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer la cavité buccale. Administrer environ 10 à 20 comprimés de charbon actif écrasés avec de l'eau potable, de préférence tiède. Les sodas et les eaux minérales ne conviennent pas pour se rincer la bouche et boire. Si la personne secourue vomit volontairement, veiller à ce qu'elle n'inhale pas le vomi (garde la tête baissée) et à ce qu'il ne tache pas d'autres parties de son corps ou celui du secouriste. Ne jamais servir de boissons alcoolisées. Si les problèmes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des vomissements et des douleurs abdominales. Le produit n'irrite pratiquement pas les yeux ni la peau (effet faible).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau pulvérisée, extincteurs secs, poudre, mousse résistante à l'alcool, CO₂.

Agents extincteurs inadaptés

Les jets d'eau solides peuvent être inefficaces. Le feu peut se propager.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, éviter toute fuite d'eau d'extinction et de résidus de produit dans les égouts et l'environnement, en particulier dans les sources d'eau. Les collecter séparément et les éliminer de manière sûre, conformément à la législation et aux réglementations locales en vigueur.

Lors d'un incendie, des substances nocives peuvent se former – oxydes de carbone, oxydes d'azote, oxydes de sodium et produits de combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. En cas de combat, utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les incendies et les produits chimiques.

RUBRIQUE 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, utiliser un équipement et des vêtements de protection appropriés (voir Rubrique 8). Assurer une ventilation adéquate des locaux et éviter l'accumulation de vapeurs et d'aérosols. Mesures de protection supplémentaires (voir Rubrique 7).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout rejet ultérieur dans l'environnement, notamment dans les égouts et les cours d'eau. Si cela ne peut être évité, informer immédiatement les autorités compétentes (police et pompiers).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Selon la quantité de produit déversé, en cas de déversement important, contenir d'abord le produit avec une digue, puis pomper. En cas de déversement faible, essuyer ou absorber avec un matériau absorbant inerte approprié (par exemple, tissu non tissé, vermiculite, sable sec), recueillir dans des récipients refermables marqués et éliminer conformément à la Rubrique 13. Rincer le résidu à l'eau, le collecter pour l'éliminer comme déchet. Lors du retrait, minimiser la formation de vapeurs et d'aérosols. Ventiler la zone affectée.

Si l'emballage est endommagé, transférer le contenu dans un nouvel emballage non endommagé et le réétiqueter correctement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux dispositions des Rubriques 7, 8 et 13 de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, utiliser un équipement et des vêtements de protection appropriés (voir Rubrique 8). Assurer une ventilation adéquate des locaux et éviter l'accumulation de vapeurs et d'aérosols. Si des vapeurs et des aérosols se forment encore, ils doivent être évacués régulièrement.

Respecter les consignes de sécurité relatives à la manipulation des produits chimiques. Il est interdit de fumer, de manger et de boire sur le lieu de travail. Lavez-vous toujours les mains après avoir manipulé le produit. Retirez votre équipement de protection contaminé avant d'entrer dans la zone de repos ou de restauration. Après le travail, lavez-vous soigneusement à l'eau tiède et au savon, puis prenez une douche. Remplacer immédiatement les vêtements contaminés par des vêtements propres.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température comprise entre 0 et 35 °C. Protéger du gel et des températures élevées. Ne pas stocker avec des matières incompatibles: acides forts, oxydants forts, substances réagissant avec l'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir sous-section 1.2.

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle

8.1.1.1 Limites d'exposition selon la Décret n° 2021/434

Non détermine.

8.1.1.2 Limites d'exposition selon l'UE

Non déterminé dans l'UE.

8.1.1.2.1 Limites d'exposition

Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130:

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

Selon la conclusion de l'EFSA concernant le peer review du 5-nitroguaiacolate de sodium, de l'*o*-nitrophénolate de sodium et du *p*-nitrophénolate de sodium, le niveau d'exposition acceptable de l'opérateur (NEAO) au 5-nitroguaiacolate de sodium, à l'*o*-nitrophénolate de sodium et au *p*-nitrophénolate de sodium est de 0,007 mg/kg/poids corporel/jour.

8.1.3 Valeurs limites biologiques

Non déterminé.

8.1.4 Valeurs DNEL et PNEC

Non déterminé.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail afin de respecter les limites d'exposition établies pour la substance concernée. Respecter les mesures de sécurité pour la manipulation de produits chimiques. L'efficacité des équipements de protection individuelle dépend, entre autres, de la concentration de la substance sur le lieu de travail, de la température, de la durée d'exposition, du type de travail effectué, du niveau de ventilation et de la concentration du produit.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire Ce n'est pas nécessaire si les limites d'exposition sont respectées et en l'absence de formation de vapeurs et d'aérosols. En cas de dépassement des limites d'exposition ou de présence de vapeurs et d'aérosols, utiliser un respirateur, un demi-masque ou un masque complet. En cas d'exposition intense ou prolongée, d'accident ou d'incendie, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé.

Protection des mains En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, utiliser des gants de protection (par exemple, conformes à la norme EN 374: par exemple caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, PVC). Déterminer le type de gants (épaisseur et temps de pénétration) en fonction de l'analyse du risque spécifique au poste de travail.

Protection des yeux/du visage En cas de contact avec les yeux, utiliser des lunettes de sécurité bien fermées ou une protection faciale.

Protection de la peau La protection corporelle doit être adaptée à l'activité et à l'exposition prévue, par exemple des vêtements et des chaussures de protection (par exemple selon EN 20346, EN 20347, par exemple des bottes en caoutchouc).

Ne pas manger, boire ou fumer. Après le travail, se laver soigneusement à l'eau tiède et au savon et prendre une douche. Utiliser une crème protectrice. Ne pas utiliser d'équipement de protection souillé ni de solvants pour le lavage.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Toute fuite incontrôlée de substance/formulation dans l'environnement doit être évitée.

RUBRIQUE 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--------------------------------------|
| État physique | liquide |
| Couleur | brun-jaune |
| Odeur | légère odeur chimique non spécifique |
| Point de fusion/point de congélation | pas déterminé |

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

| | |
|--|---|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | pas déterminé |
| Inflammabilité | inflammable |
| Limites d'explosion | <i>inférieure</i> pas déterminé |
| | <i>supérieure</i> pas déterminé |
| Point d'éclair | pas déterminé |
| Température d'auto-inflammation | pas déterminé |
| Température de décomposition | pas déterminé |
| pH (à 21 °C) | 8,58 (étude ex.) |
| pH (à 21 °C) | 8,36 (solution à 1 %, étude exp.) |
| pH (à 22 °C) | 8,07 (solution à 1 %, CIPAC MT 75.2) |
| Viscosité cinématique (à 20 °C) | 1,029 mm ² /s (CIPAC MT 22, CEE A5, OECD 115) |
| Viscosité cinématique (à 40 °C) | 0,6711 mm ² /s (CIPAC MT 22, CEE A5, OECD 115) |
| Solubilité | eau: soluble (solution aqueuse) insoluble dans la plupart des solvants |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | pas déterminé |
| Pression de vapeur | pas déterminé |
| Densité et/ou densité relative | 1,0019 (eau = 1; CEE A3, OECD 109) |
| Densité de vapeur relative | pas déterminé |
| Caractéristiques des particules | le mélange ne contient pas de nanoformes |

9.2 Autres informations

Ils ne sont pas connus.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Tension superficielle (à 20,5 °C) 73,91 mN/m (CIPAC MT 22, CEE A5, OECD 115)

Propriétés explosives négatif (Koenen-test, Time-Pressure-test)

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Le mélange n'est pas un précurseur d'explosifs selon le règlement (UE) n° 2019/1148.

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales. Aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de chargement, d'utilisation et de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions de chargement, d'utilisation et de stockage recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel et des températures élevées.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, agents oxydants forts, substances réagissant avec l'eau.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ils ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11 - Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- *DL₅₀ oral, rat (mg/kg)*

> 5 000 (méthodologie 158.135; 81-1)

- *DL₅₀ dermique (mg/kg)*

> 2 000 (rat, OECD 402)

> 2 000 (lapin, OECD 402)

- *CL₅₀ inhalation, rat (mg/l, 4 h.)*

> 6,7 (méthodologie 158.135; 81-3)

corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- non irritant pour la peau (lapin, OECD 404)

lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- non irritant pour les yeux (lapin, OECD 405)

sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- non sensibilisant pour la peau (cochon d'inde, OECD 406)

mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- négatif (Ames test, OECD 490) - 5-NG
- négatif (Ames test) – o-NP
- négatif (Ames test, OECD 490) – p-NP

cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- NOAEL ≥ 272 mg/kg/jour (rat, oral, OECD 453) - 5-NG
- NOAEL ≥ 377,1 mg/kg/jour (souris, oral, OECD 451) - 5-NG
- NOAEL ≥ 530 mg/kg/jour (rat, OECD 453) - o-NP
- NOAEL ≥ 734,2 mg/kg/jour (souris, oral, OECD 451) – o-NP
- NOAEL ≥ 1 004 mg/kg/jour (rat, oral, OECD 453) – p-NP
- NOAEL ≥ 1 339,9 mg/kg/jour (souris, oral, OECD 451) – p-NP

toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- NOAEL = 39,6 mg/kg/jour (rat, oral, génération F0/F1,

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

toxicité pour la reproduction, OECD 416) - 5-NG

- NOAEL ≥ 79,2 mg/kg/jour (rat, oral, OECD 416) - 5-NG
- NOAEL = 27,2 mg/kg/jour (lapin, oral, toxicité pour le développement, OECD 414) - 5-NG
- NOAEL = 45 mg/kg/jour (rat, oral, toxicité pour le développement parental, directive 83-3) - 5-NG
- NOAEL ≥ 90 mg/kg/jour (rat, oral, toxicité pour le développement, directive 83-3) - 5-NG
- NOAEL = 77,1 mg/kg/jour (rat, oral, génération F0/F1, toxicité pour la reproduction, OECD 416) - o-NP
- NOAEL ≥ 154,2 mg/kg/jour (rat, oral, OECD 416) - o-NP
- NOAEL = 53 mg/kg/jour (lapin, oral, toxicité pour le développement, OECD 414) - o-NP
- NOAEL = 90,3 mg/kg/jour (rat, oral, toxicité pour le développement parental, directive 83-3) - o-NP
- NOAEL ≥ 180,6 mg/kg/jour (rat, oral, toxicité pour le développement, directive 83-3) - o-NP
- NOAEL = 140,7 mg/kg/jour (rat, oral, génération F0/F1, toxicité pour la reproduction, OECD 416) - p-NP
- NOAEL ≥ 281,4 mg/kg/jour (rat, oral, OECD 416) - p-NP
- NOAEL = 100,4 mg/kg/jour (lapin, oral, toxicité pour le développement, OECD 414) - p-NP
- NOAEL = 167,7 mg/kg/jour (rat, oral, toxicité pour le développement parental, directive 83-3) - p-NP
- NOAEL ≥ 335,4 mg/kg/jour (rat, oral, toxicité pour le développement, directive 83-3) - p-NP

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- NOAEL = 6 mg/kg (90 j., oral, chien, OECD 409) - 5-NG
- NOAEL = 5 mg/kg (90 j., oral, chien, OECD 409) - o-NP
- NOAEL = 5 mg/kg (90 j., oral, chien, OECD 409) - p-NP

danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange et ses composants ne répondent pas aux critères selon les règlements (UE) n° 2017/2100, (UE) n° 2018/605.

11.2.2 Autres informations

Voir les sections 2 et 4.

RUBRIQUE 12 - Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

Poissons

Les données expérimentales pour le mélange ne sont pas disponibles.

CL₅₀, 96 h., *Oncorhynchus mykiss*: 37,4 mg/l (OECD 203) - 5-NG

CL₅₀, 96 h., *Oncorhynchus mykiss*: 69,0 mg/l (OECD 203) - o-NP

CL₅₀, 96 h., *Oncorhynchus mykiss*: 25 mg/l (OECD 203) - p-NP

CL₅₀, 96 h., *Danio rerio*: 70,7 mg/l (OECD 203) - 5-NG

CL₅₀, 96 h., *Danio rerio*: > 100 mg/l (OECD 203) - o-NP

CL₅₀, 96 h., *Danio rerio*: 18,64 mg/l (OECD 203) - p-NP

NOEC, 35 j., *Danio rerio*: 0,015 mg/l (OECD 210) - 5-NG

NOEC, 35 j., *Danio rerio*: 0,024 mg/l (OECD 210) - o-NP

NOEC, 35 j., *Danio rerio*: 0,045 mg/l (OECD 210) - p-NP

Crustacés

CE₅₀, 48 h., *Daphnia magna*: > 100 mg/l (OECD 202)

NOEC, 48 h., *Daphnia magna*: ≥ 100 mg/l (OECD 202)

Algues

EyC₅₀, 72 h., *Desmodesmus subspicatus*: > 100 mg/l (OECD 201)

ErC₅₀, 72 h., *Desmodesmus subspicatus*: > 100 mg/l (OECD 201)

NOEC, 72 h., *Desmodesmus subspicatus*: ≥ 100 mg/l (OECD 201)

EyC₅₀, 72 h., *Anabaena flos-aquae*: 1 720 mg/l (OECD 201)

ErC₅₀, 72 h., *Anabaena flos-aquae*: 6 990 mg/l (OECD 201)

NOEC, 72 h., *Anabaena flos-aquae*: 300 mg/l (OECD 201)

Plantes

aquatiques

Les données expérimentales pour le mélange ne sont pas disponibles.

EyC₅₀, 7 j., *Lemna gibba*: 3,98 mg/l (OECD 221) - 5-NG

ErC₅₀, 7 j., *Lemna gibba*: 7,49 mg/l (OECD 221) - 5-NG

EyC₅₀, 7 j., *Lemna gibba*: 7,89 mg/l (OECD 221) – o-NP

ErC₅₀, 7 j., *Lemna gibba*: 14,89 mg/l (OECD 221) – o-NP

EyC₅₀, 7 j., *Lemna gibba*: 11,59 mg/l (OECD 221) – p-NP

ErC₅₀, 7 j., *Lemna gibba*: 21,81 mg/l (OECD 221) – p-NP

12.2 Persistance et dégradabilité

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Dans le sol (20 °C, 40 % MWHC):

DT₅₀ lab. (aerob.): 0,1 – 0,6 j. (OECD 307) - 5-NG.

DT₅₀ lab. (aerob.): 0,4 – 1,5 j. (OECD 307) – o-NP.

DT₅₀ lab (aerob.): 0,6 – 2,2 j. (OECD 307) – p-NP.

Dans l'eau:

DT₅₀ phase aqueuse – système fluvial: 3,4 j. (moyenne géométrique) - 5-NG.

DT₅₀ phase aqueuse – système d'étang: 2,4 j. (moyenne géométrique) - 5-NG.

DT₅₀ système global – système fluvial: 5,4 j. (moyenne géométrique) - 5-NG.

DT₅₀ système global – système d'étang: 3 j. (moyenne géométrique) - 5-NG.

DT₅₀ phase aqueuse – système fluvial: 1,9 j. (moyenne géométrique) – o-NP.

DT₅₀ phase aqueuse – système d'étang: 2,2 j. (moyenne géométrique) – o-NP.

DT₅₀ système global – système fluvial: 2 j. (moyenne géométrique) – o-NP.

DT₅₀ système global – système d'étang: 2,2 j. (moyenne géométrique) – o-NP.

DT₅₀ phase aqueuse – système fluvial: 2,7 j. (moyenne géométrique) – p-NP.

DT₅₀ phase aqueuse – système d'étang: 2,8 j. (moyenne géométrique) – p-NP.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

DT₅₀ système global – système fluvial: 3,6 j. (moyenne géométrique) – p-NP.

DT₅₀ système global – système d'étang: 3 j. (moyenne géométrique) – p-NP.

Dans l'air/Dégradation oxydative photochimique:

DT₅₀: 2,2 j. (12 h., Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130) - 5-NG.

DT₅₀: 2,2 j. (24 h., Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130) - 5-NG.

DT₅₀: 2,3 j. (12 h., Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130) – o-NP.

DT₅₀: 1,2 j. (24 h., Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130) – o-NP.

DT₅₀: 2,3 j. (12 h., Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130) - p-NP.

DT₅₀: 1,2 j. (24 h., Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191, 1-130) - p-NP.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

log Pow = 1,62 (20 °C, pH = 7, OECD 107) – 5-NG.

log Pow = 1,12 (20 °C, pH = 7, OECD 107) – o-NP.

log Pow = 1,28 (20 °C, pH = 7, OECD 107) – p-NP.

12.4 Mobilité dans le sol

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

Koc = 156,1 ml/g (moyenne géométrique) – o-NP.

Koc = 288,1 ml/g (moyenne géométrique) – p-NP.

Koc = 463,4 ml/g (moyenne géométrique) – 5-NG.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange et ses composants ne répondent pas aux critères fixés par l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange et ses composants ne répondent pas aux critères fixés par les règlements (UE) n° 2017/2100, (UE) n° 2018/605.

12.7 Autres effets néfastes

Les mélanges et leurs composants ne sont pas répertoriés dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes appropriées pour éliminer la substance et l'emballage contaminé

Éliminer conformément aux réglementations européennes et nationales en vigueur. Ne jamais jeter à l'égout! Ne pas contaminer les eaux stagnantes ou courantes avec des produits chimiques ou des récipients usagés. Remettre les quantités résiduelles et les solutions non régénérées à une entreprise de traitement des déchets agréée. Le producteur des déchets est responsable de la classification et de l'élimination des déchets.

Code de déchet possible:

16 03 05* - Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses.

16 03 06 - Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05.

Propriétés physiques/chimiques pouvant affecter la gestion des déchets

Étiquetage selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE: aucun.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

Précautions particulières de gestion recommandée des déchets

Ne pas mélanger avec des matières incompatibles (voir Rubriques 10).

Législation sur les déchets

Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14 - Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non-existant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR/RID pas déterminé

- autre moyen de transport pas déterminé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

pas déterminé

14.4 Groupe d'emballage

pas déterminé

14.5 Dangers pour l'environnement

non classé comme dangereux pour l'environnement pendant le transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas déterminé

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

n'est pas pertinent

14.8 Autres informations

ADR/RID

- code de classement pas déterminé

- signe de sécurité pas déterminé

- numéro d'identification du danger pas déterminé

- restrictions pour les tunnels pas déterminé

IMDG

- consignes d'incendie/déversement pas déterminé

RUBRIQUE 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006, concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

Règlement (CE) n° 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Règlement (UE) n° 2019/1148, relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

Règlement (UE) n° 2019/1021, concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) n° 1107/2009/EC, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Règlement (UE) n°. 649/2012/EC, concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 - Autres informations

Modifications apportées à la fiche de données de sécurité dans le cadre de la révision

Première édition.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

| | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, cat. 4 |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, cat. 2 |
| Expl. 1.3 | Explosif, cat. 1.3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, cat. 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, cat. 2 |
| DNEL | Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| PNEC | Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| CLP | Règlement (CE) n° 1272/2008 |
| REACH | Règlement (CE) n° 1907/2006 |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| IMO | Organisation maritime internationale (International Maritime Organization) |
| ICAO/IATA | Instructions pour le transport aérien en toute sécurité des marchandises dangereuses |
| CL ₅₀ | Concentration létale à laquelle 50 % des sujets testés meurent |
| DL ₅₀ | Dose létale à laquelle 50 % des sujets testés meurent |
| CE ₁₀ | Concentration d'effet à laquelle 10 % des sujets testés meurent |
| CE ₅₀ | Concentration d'effet à laquelle 50 % des sujets testés meurent |
| ErC ₅₀ | Concentration d'exposition ayant entraîné une réduction de 50 % du taux de croissance |
| EyC ₅₀ | Concentration d'exposition ayant entraîné une réduction de 50 % du rendement |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| NOAEL | Dose sans effet toxique observé |
| PBT | Substance persistante, bioaccumulable et toxique |
| vPvB | Substance très persistante et très bioaccumulable |
| SVHC | Substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern) |
| MWHC | Capacité maximale de rétention d'eau |

Sources de données clés utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Législation européenne, FDS du fabricant, base de données MedisAlarm, littérature professionnelle, dossier d'enregistrement du produit.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Date de publication: 19. 03. 2025

Code du produit: -

Version: 1.0

Date de révision: -

Remplace la version de: -

Page: 1 sur 10

Nom de la substance ou du mélange: **ATONIK**

Les données sur les nitrophénolates peuvent être trouvées dans la conclusion de l'EFSA sur l'examen par les pairs du 5-nitroguaiacolate de sodium, de l'*o*-nitrophénolate de sodium et du *p*-nitrophénolate de sodium (Rapport scientifique de l'EFSA (2008) 191 p1-130).

Liste des mentions de danger pertinentes

| | |
|-----------|--|
| H203 | Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P261 | Éviter de respirer les vapeurs/aérosols. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P301+P312 | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |

Conseils de formation

Selon la FDS.

Informations pertinentes pour la classification

Classification selon les données du fabricant. Le mélange est classé à partir de données expérimentales et de méthodes de calcul conformément au règlement CLP. À utiliser uniquement aux fins indiquées par le fabricant, afin d'éviter tout risque pour la santé et l'environnement.

Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources que nous jugeons fiables. Cependant, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant dans un autre produit, cette FDS pourrait ne pas être applicable.